

CONSEIL SYNDICAL JEUDI 24 MARS 2022

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry	IRIART Jean-Pierre	ALDANA-DOUAT Eneko	SORHUET Vincent
BERARD Marc	KAYSER Mathieu (titulaire dès ODJ 3)	BERTHET André	VAQUERO Manuel
BETAT Sylvie	LACARRA Anita	COSCARAT Jean-Michel	
BURRE-CASSOU Marie-Pierre	LAHORGUE Michel	DAGUERRE Mayie	
CARRERE Bruno	LARRALDE André	DUHART Agnès	
CASCINO Maud	LASSABE Gilles	ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
CIER Vianney	MAILHARIN Jean-Claude (titulaire dès ODJ 3)	ETCHEBERRY Jean-Jacques	
DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	NOBLIA Félix	GOBET Amaia	
DELOBEL Marie-Anne (titulaire dès ODJ 3)	OÇAFRAIN Jean-Marc	GONZALEZ Francis	
ELGART Xavier	ROLLING Eric	GOYTY Xalbat	
ESPILONDO Pierre	THICOIPÉ Xabi (arrivé à 19h10)	LACASSAGNE Alain	
ETCHEBER Pierre		LASSERRE Jean-François	
GASTAMBIDE Arño		MIALOCQ Marie José	
GOYHETCHE Ramuntxo		MOUESCA Colette	
HARAN Gilles		PARGADE Isabelle	
HARGUINDEGUY Jérôme		PREBENDÉ Jean-Louis	
HIRIGOYEN Roland		SAINT ESTEVEN Marc	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du Seignanx		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
LESTANGUET Jean-Romain		BELIN Eva	
PEYNOCHE Gilles		DUBERT Francis	
		DUFAU Isabelle	
Suppléants présents mandatés par des titulaires		Procurations de titulaires excusés à des titulaires	
Titulaires excusés	Suppléants désignés	Titulaires excusés	Titulaires désignés
DUHART Agnès	DELOBEL Marie-Anne (suppléante ODJ 1 et 2)	COSCARAT Jean-Michel	OÇAFRAIN Jean-Marc
ELGOYEN-HARITCHET Valérie	LENERT Bernard	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles
LACASSAGNE Alain	DELOBEL Marie-Anne (suppléante ODJ 1 et 2)	ETCHEBERRY Jean-Jacques	IRIART Jean-Pierre
MIALOCQ Marie José	COELHO Kathy	GONZALEZ Francis	LASSABE Gilles
PARGADE Isabelle	JAUREGUIBERRY Gérard	SAINT ESTEVEN Marc	LARRALDE André
PREBENDÉ Jean-Louis (titulaire ODJ 1 et 2)	MAILHARIN Jean-Claude (suppléant ODJ 1 et 2)	SORHUET Vincent	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine
VAQUERO Manuel	HIRIBARREN Mikel	DUHART Agnès	DELOBEL Marie-Anne (titulaire dès ODJ 3)
		LACASSAGNE Alain	DELOBEL Marie-Anne (titulaire dès ODJ 3)

Absents : (CAPB) AROSTEGUY Maider, BARETS Claude, BERCAITS Christian, CORRÉGÉ Loïc (titulaire ODJ 1 et 2), COURCELLES Gérard, DE PAREDES Xavier, DURRUTY Sylvie, ECHEVERRIA Philippe, ETCHEGARAY Patrick, IHIDOUY Sébastien, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABÈGUERIE Marc, LASCUBÉ Grégoire, MAGIS Jean-Noël, MAZAIN Éric, (Seignanx) FICHOT Julien.

Rappel des mesures spécifiquement allégées pour la tenue des instances pendant la crise sanitaire : conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, le quorum est ramené au tiers de l'assemblée et les membres du Conseil peuvent également être porteurs de deux pouvoirs.

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2022
Délégués titulaires en exercice : 66
Membres titulaires et suppléants présents : 33
Membres votants (présents ou représentés) : 41

Président de séance : Marc BERARD, Président
Secrétaire de séance : ELGART Xavier

Le conseil syndical s'est réuni à Mouguerre (Espace Haitz Ondoan) le 24 mars 2022 à 18h30 et a délibéré sur la question suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OJ n°4 - Administration Générale : Modification du nombre de Vice-Présidences et composition du Bureau

Rapporteur : Marc BERARD, Président.

La présente délibération a pour objectif de modifier la délibération n°3 du 10 septembre 2020, relative à la fixation du nombre de Vice-Présidences et à la composition du Bureau syndical.

Dans le cadre de la mise en place des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, et conformément aux dérogations concédées par l'État, trois secteurs issus de l'air de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ont engagé une nouvelle étape sur le travail de leur PLUI. Afin que le Syndicat soit représenté dans ce nouveau processus, chaque secteur aura une Vice-Présidence.

À la suite de la délibération n°2 du Conseil Syndical du 24 juin 2021, l'arrêté préfectoral n°64_2021_10_19_00002 est venu modifier un changement des statuts du Syndicat.

L'article 6B des statuts du Syndicat Mixte, modifié, a fixé la composition du Bureau comme suit :

- Le (la) Président(e) ;
- Des vice-présidences ;
- D'autres conseillers représentant le niveau intermédiaire de proximité retenu par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Communauté de Communes du Seignanx.

Conformément à l'article L.5211.10 du Code des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Syndical de décider de la création de postes de Vice-Président(e). *Le nombre de vice-président(e)s est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.*

Afin d'être en conformité avec les statuts actuels du Syndicat, le Conseil est invité à fixer le nombre de vice-présidences à cinq, soit trois supplémentaires par rapport à la délibération n°3 du 10 septembre 2020.

Le nombre de délégués composant le bureau reste inchangé :

Composition du Bureau du SM SCoT PBS	
Communauté d'Agglomération Pays Basque :	Communauté de Communes du Seignanx
Côte Basque Adour 4	
Sud pays Basque 3	
Errobi 2	
Nive-Adour 2	
Pays de Hasparren 2	
Soule 2	
Garazi-Baïgorry 2	
Amikuze 2	
Pays de Bidache 2	
Iholdi-Oztibarre 2	
Nombre de délégués total : 23	Nombre de délégués : 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Au vu de ce qui vient d'être exposé, Monsieur Marc BERARD invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ fixe le nombre de Vice-Présidences à 5.

Le Bureau est donc composé :

- du Président,
- de cinq Vice-Président(e)s,
- de 19 membres délégués.

Pour extrait conforme au registre
Le Président,
Marc BERARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.